



N° 25

Cérémonie du 11 novembre 2019

Une cérémonie sera organisée à l'occasion de la commémoration de l'Armistice 1918, le **lundi 11 novembre 2019 à 10h30 au Monument aux Morts**, en présence d'un piquet d'honneur en armes du 53^{ème} Régiment de Transmissions.

La population est cordialement invitée à assister à cette cérémonie.

Sécheresse – reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs aux épisodes de sécheresse-réhydratation des sols se sont multipliés ces dernières années sur l'ensemble du territoire.

Les dégâts provoqués par ces mouvements de sols consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols entrent dans le champ de la garantie des catastrophes naturelles depuis 1989.

Par conséquent, si vous avez constaté des dégâts sur vos habitations lors de la sécheresse 2019, vous devez le signaler en mairie avant le 31 décembre 2019. La commune pourra alors faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sera étudiée ensuite par une commission en vue de l'établissement d'un arrêté interministériel.

Limitation de vitesse

Un arrêté municipal portant limitation de vitesse chemin communal n°3 **d'Hériménil à Rehainviller** a été pris le 18 octobre 2019. Dès la mise en place de la signalisation, la vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin communal n°3 sera limitée à **50km/heure entre la sortie de l'agglomération et la limite du territoire d'Hériménil.**

Recensement militaire – Journée défense et citoyenneté

Petit rappel : Tout jeune français qui atteint l'âge de 16 ans doit effectuer son recensement militaire.

Il doit se rendre en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un livret de famille à jour.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation.

Le secrétariat de mairie se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Regroupements interdits

Depuis le 5 juillet 2019, **un arrêté municipal interdit les regroupements portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique** (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôts de déchets, etc...).

Les périmètres concernés sont :

- l'entrée du bâtiment de la Maison Pour Tous
- devant l'entrée de l'école des étangs
- place de l'église et terrain de jeux attenant
- à proximité du local des jeunes et du vestiaire foot
- aux abris bus
- sur le terrain situé à la sortie du village en direction de Fraimbois (à proximité des bennes à déchets verts)
- terrain de foot
- terrain de jeux, à l'arrière de la Maison Pour Tous

Ces dispositions ne s'appliquent pas lors des manifestations publiques ou privées autorisées dans l'un ou l'autre des lieux susvisés.

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A cet effet, si vous êtes témoin d'une de ces infractions, n'hésitez pas à contacter la gendarmerie.

A retrouver également dans votre Héri Infos...

- ✓ Compte-Rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019
- ✓ Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
- ✓ ARS – qualité de l'eau distribuée en 2018



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019

Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) - délibération de principe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L1521-1 et suivants, et L2121-29, il convient pour le conseil municipal d'acter du principe de création d'une société publique locale telle que présentée lors du comité de pilotage en date du jeudi 6 mars 2019 à 20 heures et de la réunion de présentation des futurs actionnaires en date du 1^{er} avril 2019 à 16 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte du principe de création d'une société publique locale dont l'objet sera la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.

Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) - approbation des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée :

- Société Publique Locale Cinélun'
 - o dont l'objet social est le suivant : la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.
 - o dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE
 - o dont la durée est de 99 ans

Puis le Conseil Municipal :

- procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 50 000 € (le capital sera libéré en une fois), dans lequel la participation de la commune d'Hérimenil est fixée à 500 € et libérée en totalité ;
- autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- désigne le Premier Adjoint comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – sécurisation du service eau potable de la Commune

La commune d'HERIMENIL a lancé en 2018 une étude de sécurisation de son alimentation en eau potable.

Pour ce faire, une maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEPG en octobre 2018.

Les études d'avant-projet et de projet indiquent que la sécurisation de l'alimentation passe par la pose d'une canalisation d'eau potable.

Le tracé envisagé est situé en majorité sur le territoire de la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE.

En parallèle, la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE a lancé, début 2019, les démarches de recrutement d'un maître d'œuvre pour étudier le renouvellement de l'usine de traitement des eaux qui alimente les deux communes de MONCEL-LES-LUNEVILLE et HERIMENIL.

Afin de coordonner les deux études qui sont étroitement liées, les deux communes conviennent qu'il est judicieux de conserver une unique maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu de la localisation géographique de la majorité des travaux sur le territoire de MONCEL-LES-LUNEVILLE, les deux communes conviennent que c'est MONCEL-LES-LUNEVILLE qui exercera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets.

La maîtrise d'œuvre du bureau d'études BEPG est actuellement en phase ACT.

Il est convenu que le transfert de maîtrise d'ouvrage soit effectif après la finalisation de la phase d'étude de cet élément de mission, après la remise du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune d'HERIMENIL décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE pour la réalisation des travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de la commune d'HERIMENIL.

A cet effet, il convient d'établir une convention entre les deux communes.

La commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE aura la seule qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

La commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La commission d'appel d'offres de la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE sera exclusivement compétente pour attribuer le marché de travaux.

De plus, la convention aura pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE et de la commune d'HERIMENIL dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des réseaux créés.

L'opération sera financée pour 50% par la commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE et 50% par la commune d'HERIMENIL.

Le coût prévisionnel est de 181 722,00 € TTC.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prendra fin à la date de versement de la participation financière de la commune d'HERIMENIL.

La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de sécurisation du service eau potable de la commune d'HERIMENIL
- de l'autoriser à prendre et à signer tout acte relatif à la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Mme Laurence HENSCH) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de sécurisation du service eau potable de la commune d'HERIMENIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente convention

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Admission en non-valeur – budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 13 juin 2019, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 30,39 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 30,39 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 30,39 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Dématérialisation des actes – Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. Dominique STAUFFER (Premier Adjoint)

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la commune d'HERIMENIL soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement

en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Dématérialisation des actes - Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54 ;
- d'approuver les statuts ;
- de désigner, M. Dominique STAUFFER, comme son représentant titulaire à MMD 54 et, M. José CASTELLANOS, comme son représentant suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Budget Commune - décision modificative n°1

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		+ 1 000	
6288	Autres services extérieurs	+ 1 000	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 1 000	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 1 000	
Total Section de Fonctionnement		0	

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21 - Immobilisations corporelles		- 16	
2117	Bois et forêts	+ 12 696	
2151	Réseaux de voirie	- 12 712	
26 - Participations et créances ratt. à des participations		+ 16	
261	Titres de participation (SPL XDemat)	+ 16	
Total Section d'investissement		0	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'Exercice 2019, ci-dessus exposée.